

# DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 22 novembre 2021

#### Délibération n° CP-2021-1059

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s): Bron

Objet : Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 2 parcelles cadastrées B 3034g et B 3034h, situées rue Guynemer

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur: Madame Blandine Collin

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

<u>Présents</u>: Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

#### Commission permanente du 22 novembre 2021

# Délibération n° CP-2021-1059

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s): Bron

Objet : Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 2 parcelles cadastrées B 3034g et B 3034h, situées rue Guynemer

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

#### La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

#### I - Contexte de la cession

Le quartier de Terraillon est situé au nord de Bron, à la limite de Villeurbanne, et au sud de Vaulx-en-Velin, excentré par rapport au cœur de ces villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie, depuis 2008, d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Terraillon.

Le quartier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du NPNRU.

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la SERL, approuvé par le traité de concession signé le 9 janvier 2014 prévoyant une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant à la ZAC Terraillon nord.

Dans le cadre de cette dernière procédure, l'ordonnance d'expropriation, délivrée le 4 décembre 2014 par le juge de l'expropriation, ainsi que l'ordonnance rectificative du 10 décembre 2014, ont permis à la Métropole de Lyon de maîtriser le foncier, relatif à la tranche ferme, qui n'avait pu être acquis à l'amiable (34 logements et 75 garages restants, ainsi que les terrains de la société MAPEE, du diocèse et l'assiette foncière de la copropriété). Les parcelles B 3034g et B 3034h sont issues de la parcelle B3034, elle-même issue de la parcelle B 1916 mentionnée dans l'ordonnance d'expropriation susmentionnée.

Ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments ainsi que du nouvel aménagement du tènement, conformément à la convention de concession d'aménagement signée entre la Métropole de Lyon et la SERL en date du 9 janvier 2014.

Par ailleurs, par la voie amiable dans le cadre de cette opération, par acte du 15 mai 2000, la Métropole a acquis, auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Bron Terraillon, une parcelle de terrain objet de cette cession.

Par délibération n° CP-2021-0529 de la Commission permanente du 26 avril 2021, la Métropole a, d'ores et déjà, cédé à la SERL la parcelle de terrain bâti cadastrée B 785, pour un montant de 1 000 € faisant également partie des rétrocessions foncières prévues dans le cadre de l'ORU.

# II - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est proposé, à la Commission permanente, d'approuver la cession à la SERL des 2 parcelles non bâties qui suivent :

- B 3034g, d'une superficie de 159 m²,
- B 3034h, d'une superficie de 36 m²,

le tout situé rue Guynemer à Bron.

Il est précisé que cette cession fera l'objet d'un projet d'acte qui comprendra, également, la cession de la parcelle B 785 qui a, d'ores et déjà, été approuvée par délibération de la Commission permanente n°CP-2021-0529 du 26 avril 2021 précitée.

#### III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole cèderait le bien en cause au prix de 13 000 €;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 19 août 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

# **DELIBERE**

## 1° - Autorise :

- a) la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 13 000 € à la SERL des 2 parcelles B 3034h, d'une superficie de 36 m² et B 3034g, d'une superficie de 159 m², situés rue Guynemer à Bron, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord, relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon,
- b) le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- 2° La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opérationn°0P07O7856.

- **3° La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession : 13 000 € en recettes chapitre 77- compte 775 fonction 515,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 157,90 € en dépenses compte 675 fonction 01 et en recettes compte 2112 fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-270805-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021